

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 155

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Plus il y aura d'intermédiaires pour consulter des données sensibles liées au suivi et au contrôle du placement à l'isolement, plus le risque de perdre le contrôle de ces données est grand.

La protection des données de la vie privée est pourtant due à chacun. Pourquoi vouloir élargir davantage la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire alors que, même si nous traversons une nouvelle vague, le contrôle et, nous l'espérons, la fin de l'épidémie ne devraient tarder avec la vaccination de la plupart des Français ?